

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 23 Janvier 2024, s'est réuni le 6 Février 2024 à 18h00 en Mairie d'HENNEBONT sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale, pouvoir à Mme LE DOUSSAL
- Madame Aurélie HENRIO, Conseillère Municipale
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir à Mme DOLLE
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

**VACANT : 1**

Suite à la démission de Madame Elise ROBIC en date du 2 février 2024

**AUTRE PERSONNE PRESENTE :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION, FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES DES CANDIDATS & ELECTION

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent propre au CCAS, compétente pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée et valider leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Une CAO doit être renouvelée si, du fait de l'absence de membre suppléant, il est impossible de remplacer un membre titulaire démissionnaire.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée de la Présidente ou son Représentant, et par cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente (ou son Représentant) de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par la Présidente (ou son Représentant) de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres à voix délibératives de la CAO du CCAS sont fixées comme suit :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants
- Le dépôt de listes aura lieu au plus tard lors de la séance du Conseil d'administration du 6 février 2024
- Il peut être déposé une liste unique.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil d'administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission précitée (article L. 2121-21 du CGCT).

La liste unique suivante a été déposée :

| Titulaires                   | Suppléants                   |
|------------------------------|------------------------------|
| Madame SCOTE LE CALVE Sylvie | Madame LE DOUSSAL Anne-Laure |
| Madame LANCELOT Anne-Marie   | Monsieur KERZERHO Jacques    |
| Madame DECOISY Dominique     | Madame PORTAIS Bernadette    |
| Monsieur TORRES Jean-Louis   | Madame BARJONET Françoise    |
| Madame FAURE Michelle        | Madame COLLARD Céline        |

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration décide à l'unanimité à l'élection au scrutin secret.

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Monsieur Alain HASCOËT du Conseil d'administration du CCAS, également 5<sup>ème</sup> membre titulaire de la CAO, et en l'absence de membres suppléants, il convient de renouveler la composition de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS,

**Vu** l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code,

**Vu** l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Vu** l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article 2121-21 du CGCT,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à 12 voix POUR et 1 abstention :**

➔ **D'APPROUVER le principe du renouvellement de la Commission d'appel d'offres pour les motifs susmentionnés,**

➔ **D'APPROUVER la création de cette Commission d'appel d'offres compétente jusqu'à la fin du mandat en cours,**

➔ **D'APPROUVER les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la CAO précitées,**

➔ **DE DESIGNER comme membres les administrateurs ci-après :**

| <b>Titulaires</b>            |
|------------------------------|
| Madame SCOTE LE CALVE Sylvie |
| Madame LANCELOT Anne-Marie   |
| Madame DECOISY Dominique     |
| Monsieur TORRES Jean-Louis   |
| Madame FAURE Michelle        |
| <b>Suppléants</b>            |
| Madame LE DOUSSAL Anne-Laure |
| Monsieur KERZERHO Jacques    |
| Madame PORTAIS Bernadette    |
| Madame BARJONET Françoise    |
| Madame COLLARD Céline        |

➔ **DE CONFIRMER Madame Nadia SOUFFOY en tant que représentante de la Présidente.**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)